

IGE+XAO

Société Anonyme au capital de 5 021 866,85 euros

Siège social : 16, boulevard Déodat de Séverac

31770 COLOMIERS

338 514 987 RCS Toulouse

SIRET : 338 514 987 000 76 – N° TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

Ce rapport est établi conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2.

A. Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil

Note 1. — Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales comprenant trois membres au moins et dix-huit au plus.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'Administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Pendant la durée de son mandat chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société. Il doit mettre au nominatif ou déposer en banque le ou les actions qui lui appartient (nent) ou qui appartient (nent) à son conjoint ou à ses enfants mineurs.

Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Dès lors que les seuils du I de l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce sont dépassés, la Société comprendra, outre les Administrateurs dont le nombre et le mode désignation sont prévus par les présents statuts, des Administrateurs représentants des salariés dans les conditions prévues par ce même article.

Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, la proportion des Administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 %.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des Administrateurs qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et sous réserve du respect des conditions relatives au cumul des fonctions d'administrateur avec un contrat de travail, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail (sans compter les Administrateurs représentant les salariés actionnaires) ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

La révocation ou l'arrivée du terme de ses fonctions d'administrateur ne met pas fin au contrat de travail liant un administrateur à la Société.

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans :

Nom	Age	Sexe	Indépendance	Comité d'Audit	Comité de Rémunération	Début de mandat ou dernier renouvellement	Echéance ou fin de mandat
<u>Président Directeur Général - Administrateur</u>							
Alain DI CRESCENZO	58	H				29/01/2016*	31/12/2021
<u>Administrateurs</u>							
Claire GRECO	31	F	X		X	12/04/2019	31/12/2024
Marc NEZET	48	F			X	12/04/2019*	31/12/2024
Cyril PERDUCAT	50	H		X		25/06/2018	31/12/2024
Nadège PETIT	40	F			X	25/06/2018	31/12/2022
Anne VARON	56	F	X	X		12/04/2019*	31/12/2024

* *Date de dernier renouvellement*

Concernant la notion d'Administrateur indépendant, la Société a retenu les critères d'indépendance précisés par le Middlenext à savoir :

- ✓ ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ✓ ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ✓ ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de vote significatif ;
- ✓ ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ✓ ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le tableau de synthèse sur les nominations ainsi qu'une présentation plus détaillée des mandataires sociaux et des dirigeants figurent dans le rapport de gestion.

La liste des fonctions exercées par les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés figure au point H du présent Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Des Administrateurs assidus

En 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois avec un taux d'assiduité de 95% en moyenne.

La répartition des jetons de présence établie en partie selon l'assiduité aux réunions du Conseil est détaillée dans le Rapport de gestion.

En 2019, une somme de 5 000 euros a été attribuée aux deux Administrateurs non rémunérés de la Société.

Des Comités du Conseil motivés

Les missions et le mode de fonctionnement des Comités sont présentés dans le Règlement intérieur. Le Comité de rémunération et le Comité d'audit sont opérationnels respectivement depuis 2004 et 2011.

Comités du Conseil d'Administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'Administration peut créer des comités.

Le Conseil d'Administration fixe par le présent Règlement le domaine de compétence de chaque Comité, ses attributions et sa composition ; il désigne le Président et les membres de chaque Comité. Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférences.

A côté du Comité de rémunération créé depuis 2004, un Comité d'audit a été mis en place ; il a tenu sa première réunion opérationnelle sur la clôture des comptes consolidés clos au 31 juillet 2012.

Note 2. — Conditions de préparation du Conseil d'Administration

Le chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé fait l'objet d'une présentation en Comité d'audit et en Conseil ainsi que d'un arrêté par ses membres sur une base trimestrielle et en amont de la communication au Marché.

Cette séance est généralement précédée de réunions téléphoniques entre la Direction générale et les Directions des filiales afin de valider les réalisations en termes de chiffre d'affaires par rapport aux objectifs et prévisions.

L'arrêté des comptes

Après examen par le Comité d'audit, le Conseil d'Administration arrête les comptes individuels d'IGE+XAO et les comptes consolidés du Groupe IGE+XAO sur une base semestrielle au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Ses membres ont la possibilité d'entendre les Commissaires aux comptes. Ils examinent également les risques liés à l'activité de la Société, ses engagements hors bilan et autres informations financières que le Conseil soumet ensuite à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Communiqués de presse et autres supports de communication

Les projets de communiqués de presse ou de tout autre support de communication à dominante financière sont généralement soumis à la relecture préalable des membres du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration. Ces derniers peuvent émettre des remarques sur le fond ou la forme qui, après discussions, peuvent être incorporées au sein de la version définitive.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a poursuivi en 2019 ses travaux d'analyse de la stratégie et du suivi d'activité, en présence de ses dirigeants.

Note 3. — Organisation de la Société et du Conseil d'Administration

IGE+XAO est une société anonyme de type classique gérée par un Conseil d'Administration et dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B) depuis 1997.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Les travaux du Conseil d'Administration s'organisent autour d'un Règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil d'Administration et les Administrateurs s'astreignent.

Le Règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société et de tous les actionnaires.

Le Règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et des règlements ainsi que de son propre fonctionnement. Il est consultable sur le site Internet de la Société.

Comité d'audit et Comités de rémunération

Les débats et décisions des Conseils d'Administration s'appuient, entre autres, sur les travaux préparatoires du Comité d'audit et du Comité de rémunération. Ces Comités agissent dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration, ils sont force de propositions mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Le Comité d'audit est animé par Monsieur Cyril PERDUCAT (Président), responsable monde des offres IoT et numériques chez Schneider Electric, et Madame Anne VARON, ex-Directeur Général chez Moeller Electric.

Le Comité de rémunération est animé par Monsieur Marc NEZET (Président), Senior Vice-Président Stratégie & Innovation pour Building & IT chez Schneider Electric, Madame Nadège PETIT, Vice-Présidente Senior pour Global Corporate Strategy chez Schneider Electric, et Madame Claire GRECO, Directrice Marketing et Commerciale chez NovaVeolia.

Note 4. — Travaux et Evaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration envisage les voies de progrès toujours possibles et prend les mesures d'amélioration qu'il juge utiles. Sur l'exercice, ses principaux travaux supportés par ceux de ses comités ont porté principalement sur :

- Examen des perspectives stratégiques de développement du Groupe,
- Analyse du chiffre d'affaires, le point sur l'activité, les marchés et la concurrence,
- Optimisation des synergies de Groupe,
- Examen des comptes et de la situation financière,
- Analyse de la performance,
- Examen de la politique de rémunération des salariés du Groupe,
- Recommandations concernant la politique de rémunération du Président,
- Préparation des résolutions Say OnPay (ex ante et ex post),
- Revue et suivi des risques,
- Approbation des services autres que la certification des comptes le cas échéant,
- Examen des Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Examen des normes IFRS9 et IFRS 16.
- Examen et mise en œuvre de la procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues à des conditions normales

Le Conseil a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure sera mise en œuvre pour la première fois en 2020.

Les travaux du Conseil d'Administration s'effectuent dans le cadre du Code MiddleNext auquel le Conseil se réfère.

Le Conseil d'Administration mesure avec régularité les différents enjeux stratégiques du Groupe et il prend les décisions correspondantes.

Le Conseil d'Administration communique aux Administrateurs en début d'exercice, un calendrier des séances et des ordres du jour associés prévisionnels sur les 12 mois à venir.

B. Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil veille à ce que les administrateurs soient d'origines diverses et de compétences complémentaires tant digitales, industrielles que financières, propres à la compréhension du métier d'IGE+XAO, de son environnement, de ses risques et de ses enjeux.

Au 31 décembre 2019, le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration est respecté, avec 3 femmes et 3 hommes siégeant au Conseil d'Administration de la Société IGE+XAO SA. Les Comités d'Audit et de Rémunération, respectivement composés de 2 et 3 membres comptent 1 femme pour le premier et 2 femmes pour le second, soit respectivement une proportion de 50% et 66,67%.

C. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

D. Référence au Code de gouvernement d'entreprise

Eu égard à sa taille, la Société se réfère au Code MiddleNext depuis décembre 2010.

E. Participation des actionnaires aux Assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ✓ donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- ✓ voter par correspondance, ou
- ✓ adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

F. Politique de rémunération

Note 1. — Rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'administrateur reçoit des jetons de présence dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration.

Règle de répartition au titre de l'exercice 2019

Les jetons de présence sont alloués aux administrateurs indépendants.

Le Conseil a retenu une allocation homogène des jetons de présence aux Administrateurs indépendants et un versement effectif fonction de l'assiduité. La totalité des jetons de présence est versée à l'Administrateur indépendant s'il a été présent à 70% au moins des Conseils de la période. En dessous de ce seuil, le versement est de 50% du montant alloué.

Montant maximum des jetons de présence : 5 000 €

Montants alloués au titre de l'exercice 2019

En début d'exercice 2019, la société comptait cinq Administrateurs :

- Monsieur Alain DI CRESCENZO, PDG d'IGE+XAO,
- Monsieur Marc NEZET, Administrateur salarié du Groupe Schneider Electric,
- Monsieur Cyril PERDUCAT, Administrateur salarié du Groupe Schneider Electric,
- Madame Nadège PETIT, Administratrice salariée du Groupe Schneider Electric,
- Madame Anne VARON, Administratrice non salariée.

L'Assemblée Générale Mixte du 12 avril 2019, a décidé d'ouvrir le Conseil à un sixième membre en nommant une Administratrice indépendante :

- Madame Claire GRECO, Administratrice non salariée.

Mesdames Claire GRECO et Anne VARON

Madame Claire GRECO, nommée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2019 et Madame Anne VARON, dont le mandat a été renouvelé par cette même Assemblée sont des Administratrices indépendantes et non rémunérées de la société IGE+XAO SA et perçoivent à ce titre des jetons de présence.

Madame Nadège PETIT, Monsieur Marc NEZET et Monsieur Cyril PERDUCAT

Madame Nadège PETIT, dont la nomination par cooptation a été approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2018, Monsieur Cyril PERDUCAT, nommé par l'Assemblée Générale du 25 juin 2018 ainsi que Monsieur Marc NEZET, dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 12 avril 2019 sont Administrateurs d'IGE+XAO SA suite à l'entrée d'IGE+XAO dans le Groupe Schneider Electric. Salariés du Groupe Schneider Electric, ils exercent leurs mandats à titre gratuit et ne perçoivent pas de jetons de présence.

Au cours de l'exercice 2019, les taux d'assiduité aux réunions ont été en moyenne de 95% pour le Conseil d'Administration et de 100% pour les Comités d'Audit et de Rémunération.

Dans le cadre de l'enveloppe de 5 000 euros votée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2019, un montant total de 5 000 euros a été attribué au titre de l'exercice 2019 aux Administrateurs pour un total de 7 réunions du Conseil d'Administration et 4 réunions de ses Comités.

Claire GRECO	2 000 €
Anne VARON	3 000 €

Règle de répartition au titre de l'exercice 2020

Concernant l'exercice 2020, les modalités de répartition des jetons de présence restent inchangées. L'enveloppe proposée à l'Assemblée Générale du 17 avril 2020 s'élève à 5 500 euros.

Note 2. — Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce tel qu'introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, l'Assemblée Générale du 17 avril 2020 est appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il est précisé qu'en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le versement des éléments variables et exceptionnels, au titre de l'exercice 2019, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Principes fondamentaux

Le Conseil d'Administration se réfère aux recommandations du Code MiddleNext pour la détermination des rémunérations et des avantages consentis aux mandataires sociaux.

Conformément à ces recommandations, il veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence et de transparence et prenne en compte les pratiques de marché.

Ainsi, une distinction est faite entre :

- d'une part, les éléments de rémunération relevant du mandat social et objet du présent rapport ;
- d'autre part, les avantages susceptibles d'être dus au titre du contrat de travail.

Cohérence de la rémunération

La politique de rémunération appliquée au dirigeant mandataire social s'inscrit dans la continuité de la politique appliquée aux salariés au sein du Groupe. Elle repose sur les mêmes fondements et les mêmes instruments. Les principes de rémunération sont stables et pérennes. Le dirigeant mandataire social continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise dans le cadre de la convention SYNTEC.

Une rémunération compétitive

La compétitivité de cette rémunération est appréciée sur la base d'un panel de sociétés situées sur des marchés similaires.

Une rémunération en lien avec la stratégie

La volonté du Conseil d'Administration est de conduire la Direction Générale à accroître la performance de chaque exercice et à en assurer la récurrence et la régularité exercice après exercice. La rémunération du dirigeant mandataire social doit favoriser un mode de développement régulier et pérenne du Groupe en accord avec ses engagements.

Politique en matière de rémunération fixe et variable

La rémunération annuelle du dirigeant mandataire social se compose d'une rémunération fixe. Elle ne comporte pas d'élément variable, d'éléments exceptionnels, de jeton de présence ni d'action de performance.

La rémunération fixe comprend une rémunération mensuelle fixe et une prime annuelle de bilan.

Le Conseil d'Administration estime que la rémunération fixe est le reflet des responsabilités du dirigeant mandataire social, de son niveau d'expérience, de ses compétences ainsi que de son engagement dans la mise en œuvre de la stratégie au sein du Groupe.

L'évolution de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social est cohérente avec les pratiques du Groupe IGE+XAO en termes de rémunération.

Autres éléments de rémunération

Le dirigeant mandataire social bénéficie par ailleurs :

- des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple la mise à disposition d'une voiture.
- de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise, couverture en cas de perte d'emploi à la charge de l'employeur.
- d'un régime complémentaire de retraite par capitalisation qui donne lieu au versement d'une rente.

La mise à disposition d'une voiture ainsi que le bénéfice de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise donnent lieu à des avantages en nature.

Principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution de la rémunération de Monsieur DI CRESCENZO en qualité de Président du Conseil d’Administration et de Directeur Général de la société IGE+XAO SA

Monsieur Alain DI CRESCENZO est rémunéré en qualité de Président du Conseil d’Administration et de Directeur Général de la société IGE+XAO SA cotée sur le marché Euronext Paris. Il avait conclu préalablement à sa désignation, un contrat de travail qui, dès sa nomination en qualité de mandataire, a été suspendu. Avec l’entrée d’IGE+XAO dans le Groupe Schneider Electric, Monsieur Alain DI CRESCENZO a conclu un contrat de travail en qualité de Senior Vice-Président Computeur Aided Design avec la société Schneider Electric Industries SAS. Consécutivement, il a été mis un terme au contrat de travail qu’il avait initialement signé avec la Société IGE+XAO SA.

La rémunération globale de Monsieur Alain DI CRESCENZO comporte d’une part la rémunération fixe due au titre de son mandat social et d’autre part un salaire et une partie variable versés par la société Schneider Electric Industries SAS au titre de ses fonctions salariées distinctes du mandat social. La partie variable est déterminée selon des objectifs préalablement définis au niveau de Schneider Electric Industries SAS.

Son nouveau contrat de travail prévoit également une indemnité de rupture qui serait versée dans l’hypothèse où le contrat de travail serait rompu à l’initiative de Schneider Electric Industries SAS. Cette indemnité sera alors calculée sur la base de la moyenne de la rémunération globale et des éventuels bonus perçus au cours des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du Contrat de Travail. Le versement de la fraction de l’indemnité de rupture correspondant à la rémunération liée au mandat social exercé au sein d’IGE+XAO SA sera soumis à la condition de performance suivante : le résultat opérationnel du Groupe IGE+XAO déterminé suivant les normes IFRS est au moins égal à 5% de son chiffre d’affaires à la clôture du dernier exercice dont les comptes auront été examinés par le Conseil d’Administration à la date de rupture du contrat, conformément à l’article L. 225-42-1 du Code de Commerce. En tout état de cause, l’indemnité de rupture n’excédera pas deux ans de rémunération, conformément aux recommandations du Code MiddleNext. Le Conseil d’Administration a considéré que la quote-part d’indemnité de rupture liée au mandat social était dans l’intérêt de la Société puisqu’elle contribue à la fidélisation de l’intéressé et permet de rémunérer le Président Directeur Général en ligne avec les pratiques de marché. Monsieur Alain DI CRESCENZO ne reçoit pas de rémunération ou d’avantage en nature en provenance des autres filiales des Groupes IGE+XAO et Schneider Electric.

Contrat de travail Suspendu		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d’être dus en raison de la cessation du mandat		Indemnités relatives à une clause de non concurrence liée au contrat de travail	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui *	Non
	X	X		X		X	

* liées au contrat de travail distinct conclu avec Schneider Industries SAS

Éléments de rémunération versés, dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Alain DI CRESCENZO en sa qualité de Président Directeur Général

La rémunération du dirigeant mandataire social se présente de la façon suivante :

Rémunérations et autres avantages assimilés (en milliers d'euros)	31 décembre 19 12 mois	31 décembre 18 17 mois	31 juillet 17 12 mois
Au titre du mandat social sur IGE+XAO	213 267	358 415	272 044
Rémunérations brutes – partie fixe	186 360	261 570	181 575
Rémunérations brutes – partie variable	(5)	65 675	65 000
Retraite complémentaire (4)	4 182	11 217	5 287
Garantie sociale perte emploi (4)	15 669	12 711	15 070
Autres avantages en nature	7 056	7 242	5 112
Jetons de présence	--	--	--
Au titre du contrat de travail distinct	(1)	(1)	--
Rémunérations brutes – partie fixe	(1)	(1)	--
Rémunérations brutes – partie variable	(1)	(1)	--
Participation / intéressement	(1)	(1)	--
Avantages en nature	(1)	(1)	--
Intéressement long-terme SE	(2)	(2)	--
Intéressement et participation SE	(3)	(3)	--
Indemnités de non-concurrence	--	--	--
Indemnités de départ en retraite	(1)	222 014	205 048

(1) Rémunérations salariées soumises à confidentialité

(2) Participation au plan d'intéressement long-terme réservé aux dirigeants du Groupe Schneider Electric – cf. Document de référence du Groupe Schneider Electric

(3) Participation au plan d'intéressement et de participation du Groupe Schneider Electric

(4) Art. 83 : application identique à celle des salariés de la société Schneider Electric Industries y compris en ce qui concerne la Prévoyance

(5) Versée dans le cadre du Contrat de travail

Autres cas de rémunération

Monsieur Charles BAUDRON a démissionné de son mandat d'Administrateur au sein de la Société IGE+XAO le 30 janvier 2018. Son contrat de travail en sa qualité de Directeur Technique au sein du Groupe IGE+XAO a été rompu suite à la conclusion d'un contrat de travail avec la société Schneider Electric Industries SAS. Monsieur Charles BAUDRON est mis à la disposition de la société IGE SA pour l'exercice de sa mission de Directeur Technique. Il ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

Monsieur Charles BAUDRON demeure Président Directeur Général de la filiale I.G.E. SA au sein de laquelle il exerce son mandat à titre gratuit.

G. Liste des mandats

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2019.

Note 1. — Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

Alain DI CRESCENZO :

Age : 58 ans

Nationalité : française

Dernier renouvellement : 29 janvier 2016 / Fin de mandat : 31 décembre 2021

Mandats et autres fonctions

Mandats exercés au 31 décembre 2019 au sein du Groupe IGE+XAO :

- Administrateur des sociétés INFORMATIQUE GRAPHISME ENERGETIQUE – « I.G.E. » SA (France), S2E Consulting SAS (France), IGE+XAO Chine Ltd ¹ (Chine), IGE+XAO North America Inc (Canada),
- Administrateur unique de la société IGE+XAO Italie Srl (Italie),
- Président du Conseil d'Administration de la société IGE+XAO Iberica S.L. (Espagne),
- Président de la société EHMS SAS (France),
- « Chairman and CEO de la société IGE+XAO USA Inc (USA),
- « Bestyrelse » des sociétés IGE+XAO Nordic A/S et CAE Development ApS (Danemark),
- Vice-président de la société IGE+XAO Polska z.o.o. (Pologne),
- « Director » des sociétés IGE+XAO UK Ltd (Angleterre), IGE+XAO India Ltd (Inde) IGE+XAO DO BRASIL (Brésil),
- Représentant de la société IGE+XAO SA dans sa fonction de gérante de la société IGE+XAO Turquie Ltd ² (Turquie),
- Gérant des sociétés IGE+XAO Belgium Sprl (Belgique), IGE+XAO Madagascar SARL (Madagascar), IGE+XAO Maroc SARLAU (Maroc), IGE-XAO Tunisie SARL (Tunisie),
- « Geschäftsführer » de la société IGE+XAO Softwaren Vertriebs GmbH (Allemagne),
- Bestuurder de la société IGE+XAO BV (Pays-Bas),
- Président de la S.A.S. Alpi (France).

¹ Nanjing IGE+XAO Electric Design Software Co. Ltd.

² IGE+XAO YAZILIM DAĞITIM LİMİTED ŞİRKETİ

Mandats exercés au 31 décembre 2019 hors Groupe IGE+XAO :

- Membre du Conseil de Surveillance de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (France),
- Administrateur de EESC – Toulouse Business School, Etablissement public national d'enseignement (France),
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de l'Aéroport de Toulouse Blagnac (France),
- Président de CCI WEBSTORE SAS (France),

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2019 :

- Néant

Expérience et expertise

Alain DI CRESCENZO occupe le poste de Président Directeur Général du Groupe IGE+XAO depuis 1998. Son parcours professionnel est étroitement lié à l'évolution du Groupe : en 1988, il intègre la société XAO Industrie en tant que Responsable d'Activité puis devient le Directeur Général de XAO Industrie en 1991 suite au rachat de la société par IGE. Il est ensuite nommé Directeur Général d'IGE+XAO en 1995 puis Président Directeur Général en 1998. Alain DI CRESCENZO est Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Occitanie depuis 2016, après avoir été Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse de 2010 à 2016. Suite au rapprochement avec le Groupe Schneider Electric, il est nommé Senior Vice President Electrical Design Software - Strategy & Innovation - Building & IT Business en 2018. Alain DI CRESCENZO est Diplômé de l'Ecole Supérieure des Arts et Métiers.

Madame Anne VARON :

Age : 56 ans

Nationalité : française

Dernier renouvellement : 12 avril 2019 / Fin de mandat : 31 décembre 2024

Mandats et autres fonctions

Mandats exercés au 31 décembre 2019 :

- Présidente de MUTUACHAT SAS (France).

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2019 :

- Néant.

Expérience et expertise

Anne VARON mène sa carrière professionnelle depuis plus de 20 ans dans le monde de l'électricité. Diplômée de l'école des cadres – Option Commerce à l'international – elle a fait ses armes chez Philips au commerce (Philips Sécurité) tout d'abord puis au marketing (Philips Lighting) ; elle rejoint en 1997 le Groupe américain Panduit, fabricant d'accessoires de câblage électrique et de pré-câblage informatique, pour lequel elle est en charge de la direction commerciale Europe du Sud puis Europe. Après l'obtention d'un MBA en gestion des entreprises, Anne VARON prend en 2003 le poste de Directeur Général chez Moeller Electric, puis la Présidence des sociétés françaises du Groupe après le rachat de ce dernier par Eaton International. Ses compétences s'étendent aujourd'hui sur la formation en management des organisations, à la conduite stratégique des entreprises et à la motivation des équipes.

Monsieur Marc NEZET :

Age : 48 ans

Nationalité : française

Dernier renouvellement : 12 avril 2019 / Fin de mandat : 31 décembre 2024

Mandats et autres fonctions

Mandats exercés au 31 décembre 2019 :

- Président Directeur Général de Château Fontaine Saint-Cric SA.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2019 :

- Néant.

Expérience et expertise

Marc NEZET débute sa carrière en Finlande, à la direction de la Chambre de Commerce Franco-Finlandaise, de 1994 à 1996.

Par la suite, il soutient l'expansion internationale de PME françaises en prenant la direction générale de la Chambre de Commerce Franco-Turque à Istanbul.

En 1999 il rejoint Lexel, leader du matériel électrique en Scandinavie. Il dirige le développement de l'activité pour l'Europe centrale et de l'Est, en soutenant les acquisitions et la croissance organique.

A l'acquisition de Lexel par Schneider Electric, Marc NEZET rejoint le Groupe.

En 2004, il s'installe en Russie pour plus de dix ans, à diverses fonctions, donc celle de Vice-Président de l'activité Building de 2010 à 2014.

En 2014, il prend la tête de Schneider Electric Suède.

En janvier 2017, Marc rejoint la business unit Energy Management en tant que Senior Vice-Président Stratégie & Innovation, et conduit notamment la transformation de l'activité EcoStruxure Power et l'entrée de Schneider Electric dans le logiciel d'étude et de CAO Electrique.

Marc a travaillé dans des cycles d'activité émergents, mûres et présentant une forte croissance.

Madame Nadège PETIT :

Age : 40 ans

Nationalité : française

Première nomination : 30 janvier 2018 (par cooptation) / Fin de mandat : 31 décembre 2022

Mandats et autres fonctions

Mandats exercés au 31 décembre 2019 :

- Néant.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2019 :

- Néant.

Expérience et expertise

Nadège PETIT est actuellement Vice-Présidente Exécutive de la Division Power Products. Elle a rejoint Schneider Electric au début de sa carrière en 2004 en tant que Manager des Ventes à l'international. Très rapidement, elle a évolué vers des postes à responsabilités dans l'unité Power en tant que Manager du Changement, puis Vice-Présidente Commerciale. Elle a ensuite rejoint l'unité Energy où elle était en charge du développement du business en Russie et en France.

Avant de rejoindre la Division Power Products, Nadège occupait le poste de Vice-Présidente Sénior pour Global Corporate Strategy. Nadège possède un Master en Ingénierie Mécanique de l'Université Technologique de Compiègne (2004), ainsi qu'un eMBA de l'Université de Kingston à Londres (2014). Nadège est mariée, a deux enfants et parle cinq langues.

Monsieur Cyril PERDUCAT :

Age : 50 ans

Nationalité : française

Première nomination : 25 juin 2018 / Fin de mandat : 31 décembre 2024

Mandats et autres fonctions

Mandats exercés au 31 décembre 2019 :

- Néant.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2019 :

- Néant.

Expérience et expertise

En tant que responsable au niveau mondial des offres IoT et numériques, Cyril est en charge de la stratégie IoT de Schneider Electric et de sa mise en œuvre. Son travail consiste principalement à proposer à nos clients de nouvelles offres numériques et connectées qui les aident à gagner en efficacité et en durabilité. Il a auparavant été directeur de la technologie et de la stratégie au sein de la division Industry. Cyril a rejoint Schneider Electric en 1994. Il a occupé dans différents pays (ex :

France, Allemagne, Chine et Singapour) de multiples postes de direction dans le domaine des ventes, du marketing, de la production, de la technologie, de la stratégie et des fusions-acquisitions. Il est actuellement basé aux États-Unis, dans la région de Boston.

Cyril est titulaire d'un Master en ingénierie de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM Paritech) et d'un Master en management des projets internationaux de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP Europe).

Madame Claire GRECO :

Age : 31 ans

Nationalité : française

Première nomination : 12 avril 2019 / Fin de mandat : 31 décembre 2024

Mandats et autres fonctions

Mandats exercés au 31 décembre 2019 :

- Néant.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années et qui ont pris fin au cours de l'exercice 2019 :

- Néant.

Expérience et expertise

Titulaire d'un Bachelor en Commerce et Marketing et d'un Master 2 en Ingénierie Commerciale et Management de Projets, Claire GRECO a occupé des postes à responsabilités dans les domaines du marketing et du développement digital.

Claire GRECO est aujourd'hui Directrice Marketing et Commerciale chez NovaVeolia et est en charge du développement de l'excubateur Nova Veolia, véritable dispositif au service de l'innovation et de la transformation digitale de Veolia.

H. Conventions

Aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2019.

I. Tableau des délégations

Les délégations de pouvoirs suivantes ont été données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

AUTORISATION DE DELEGATION	DATE D'AUTORISATION ET DUREE	DATE D'EXPIRATION
Autorisation de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés	AG du 26 janvier 2018 18 mois	
Autorisation en vue de faire annuler les actions propres	AG du 12 avril 2019 24 mois	11 avril 2021

J. Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est exercée par le Président du Conseil d'Administration, qui cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

K. Structure du capital social

Note 1. — Droits de vote et nombre de droits

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Actionnariat	Nombre d'actions		Nombre D'actions	Nombre De droits de vote brut	% Capital	% de droits de vote
	Droits de vote simple	Droits de vote double				
SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES	883 876	0	883 876	883 876	67,76%	65,53%
ORFIM	23 806	44 036	67 842	111 878	5,20%	8,29%
Alain DI CRESCENZO	10	0	10	10	0,00%	0,00%
Autres personnes au nominatif	11	460	471	931	0,04%	0,07%
	907 703	44 496	952 199	996 695	73,00%	73,89%
IGE+XAO (actions propres) au nominatif	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Total au nominatif	907 703	44 496	952 199	996 695	73,00%	73,89%
IGE+XAO (actions propres) au porteur	2 366	0	2 366	2 366	0,18%	0,18%
Autres au porteur	349 816	0	349 816	349 816	26,82%	25,93%
Total au porteur	352 182	0	352 182	352 182	27,00%	26,11%
Total	1 259 885	44 496	1 304 381	1 348 877	100,00%	100,00%

Note 2. — Détention d'actions et franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, au sens de l'article L. 233-9 du Code de Commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. Cette personne devra également informer la Société, dans sa lettre de déclaration de franchissement de seuils, des précisions auxquelles il est fait référence au 3ème alinéa de l'article L. 233-7 I du Code de Commerce.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison jusqu'au seuil de 5 % prévu à l'article L. 233-7 du Code de Commerce. A compter du franchissement du seuil de 5 % précité, une déclaration doit être effectuée dans les conditions identiques à celles mentionnées ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse quelle qu'en soit la raison.

Le non-respect de cette obligation de déclaration de franchissement de seuil peut donner lieu à la suspension, pendant le délai de deux ans suivant la régularisation du franchissement de seuil, des droits de vote afférents aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration sur demande lors de l'Assemblée Générale d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Note 3. — Identité des principaux actionnaires à la clôture de l'exercice social

L'information a été établie sur la base des notifications reçues par la Société en application de l'article L 233-7 du Code de commerce.

Au dernier jour de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, la situation était la suivante :

	% DU CAPITAL	% DE DROITS DE VOTE
2% à 5 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Siparex ▪ Odyssee Venture ▪ Proxinvest ▪ Amiral Gestion ▪ Aviva ▪ Kirao 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Siparex ▪ Odyssee Venture ▪ Proxinvest ▪ Amiral Gestion ▪ Aviva ▪ Kirao ▪ Kinney Asset Management
5 à 10 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kinney Asset Management ▪ ORFIM ▪ HMG Finance 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ORFIM ▪ HMG Finance
10 à 15 %		
15 à 20 %		
20 à 25 %		
25 à 33 1/3 %		
33 1/3 à 50 %		
50 à 66 2/3 %		
66 2/3 % à 90%	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schneider Electric Industries SAS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schneider Electric Industries SAS
90 à 95 %		
Plus de 95 %		

En date du 28 mars 2019, la société IRDI Midi-Pyrénées a déclaré à titre de régularisation, avoir franchi à la baisse, le 31 janvier 2018 les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société IGE+XAO SA et ne plus détenir depuis cette date aucune action de la Société.

La société ORFIM a déclaré avoir franchi à la hausse les seuils de 4,50% et 5% du capital et des droits de vote le 1^{er} avril 2019, de 5% du capital et de 5,50%, 6%, 6,50% et 7% des droits de vote le 29 mai 2019 et de 7,50% et 8% des droits de vote le 22 décembre 2019.

Le 11 avril 2019, la société HMG Finance a déclaré à titre de régularisation avoir franchi à la hausse les seuils de 5,00% du capital et des droits de vote le 14 août 2018.

La société Kirao a déclaré avoir franchi à la hausse les seuils de 2,50% du capital et des droits de vote le 12 avril 2019.

La société Amiral Gestion a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 3% du capital et des droits de vote le 21 octobre 2019 puis à la baisse le seuil de 3% des droits de vote le 19 décembre 2019.

A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Note 4. — Capital détenu par les salariés

- | | |
|---|---|
| - Actions nominatives détenues directement par les salariés : | 0 |
| - Actions attribuées gratuitement aux salariés : | 0 |

Depuis la loi sur l'épargne salariale du 20 février 2001, prise en sa dernière modification par la loi Breton du 26 juillet 2005, et conformément à l'article L225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, tous les trois ans, les sociétés anonymes ont l'obligation légale de demander aux actionnaires de leurs sociétés de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés lorsque les actions détenues par les salariés de la société ou de celles qui lui sont liées, au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, représentent moins de 3% du nominatif pur social.

Constatant que le pourcentage d'actions détenues par le personnel salarié au sein du capital social de la société au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce (placé notamment dans un Plan d'Epargne Entreprise) est inférieur à 3 %, l'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire en date du 26 janvier 2018, été invitée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de notre Société. Cette résolution a été rejetée.

- Plan d'options d'achat d'actions : transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres

Néant

Note 5. — Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres IGE+XAO

En application de l'article L621-18-2 du Code Monétaire et Financier, sont déclarées ci-après les opérations suivantes réalisées par les dirigeants ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur l'exercice 2019 :

Néant.

Note 6. — Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société

S'agissant du rachat d'actions, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société conformément à l'article L225-209 du Code de Commerce, cette limite légale comprenant les actions auto-détenues par la Société dans le cadre des précédentes autorisations de rachat d'actions propres.

L'information préalable du public se fait par un descriptif du programme qui doit être publié préalablement à la réalisation du programme.

L'AMF a décidé d'abandonner, à compter du 3 juillet 2016, deux pratiques de marché qui ne remplissent plus tous les critères exigés par le règlement Abus de marché (MAR) :

- les contrats de liquidité obligatoire et ;
- l'acquisition d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'abandon de ces pratiques de marché admises n'a pas pour conséquence de proscrire les contrats de liquidité obligatoires ou les acquisitions d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

En revanche, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux pratiques de marché ne permet plus de bénéficier de la présomption simple d'absence de manipulation de marché.

L'acquisition des actions est dès lors affectée aux objectifs suivants :

- l'annulation dans les conditions légales,

- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce , il est précisé que, dans le cadre des autorisations données lors des différentes assemblées générales ordinaires (la dernière datant du 12 avril 2019) d'intervenir sur le marché des actions de la Société en vue des objectifs décrits dans notre plan de rachat d'actions, 2 366 (0,18%) actions de la Société étaient détenues par la Société au 31 décembre 2019.

Répartition par objectif des titres détenus au 31 décembre 2019

INFORMATIONS	MONTANTS
Pourcentage de capital auto-détenu:	0,18%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	123 419
Nombre de titres détenus en portefeuille	
dont titres destinés à l'annulation	--
dont titres affectés au contrat de liquidité	2 366
dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	--
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2019 en €	299 673
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2019 en €	402 220

Détails des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice envers les Mandataires sociaux :

Néant.

Options consenties aux salariés non Mandataires sociaux les mieux allotis au cours de l'exercice :

Néant.

Note 7. — Evolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé

Au titre des exercices 2019, 2017/2018 et 2016/2017, nous avons pu suivre l'évolution du cours de l'action de la Société IGE+XAO, de la manière suivante :

MOIS	NOMBRE DE TITRES	CAPITAUX	COURS		COURS MOYEN
	ECHANGES	EN K€	LE PLUS BAS EN €	COURS LE PLUS HAUT EN €	EN €
08/16	9 726	703	70,5	75,8	72,2
09/16	12 375	945	74,8	78,0	76,4
10/16	15 020	1 183	76,0	81,3	78,7
11/16	90 284	7 662	78,5	87,5	84,9
12/16	19 296	1 662	84,5	87,5	86,1
01/17	21 632	1 893	85,8	89,4	87,5
02/17	31 080	2 654	82,8	88,5	85,4
03/17	12 681	1 139	86,8	92,6	89,8
04/17	21 148	1 968	86,0	94,6	93,0
05/17	17 223	1 660	92,8	100,0	96,4
06/17	22 629	2 248	97,6	100,0	99,3
07/17	24 869	2 458	98,2	99,9	98,8
08/17	37 579	3 700	95,3	99,0	98,5
09/17	18 523	1 945	97,5	110,0	105,0
10/17	28 631	3 118	105,8	111,0	108,9
11/17	86 767	11 241	110,2	132,6	129,5
12/17	44 590	5 901	131,5	135,5	132,3
01/18	55 465	7 356	131,5	140,0	132,6
02/18	19 363	2 680	135,0	141,0	138,4
03/18	6 133	885	135,5	153,0	144,3
04/18	3 361	505	148,5	152,0	150,3
05/18	1 754	260	147,5	149,5	148,1
06/18	5 843	865	147,0	148,5	148,0
07/18	18 159	2 629	140,0	147,5	144,8
08/18	4 319	603	136,5	142,0	139,6
09/18	21 596	2 977	136,0	150,0	137,8
10/18	15 654	2 115	130,0	140,0	135,1
11/18	11 591	1 516	129,0	132,5	130,8
12/18	4 445	593	131,0	139,5	133,4
01/19	1 016	135	130,0	140,0	132,7
02/19	6 045	845	134,0	150,0	139,8
03/19	1 644	243	143,0	155,0	147,7
04/19	17 579	2 670	146,0	179,0	151,9
05/19	3 029	503	161,0	189,0	166,0
06/19	724	119	158,0	168,0	164,4
07/19	8 732	1 453	161,0	170,0	166,4
08/19	1 876	316	160,0	170,0	168,2
09/19	2 954	485	160,0	169,0	164,2
10/19	15 228	2 489	158,0	165,0	163,4
11/19	4 804	814	162,0	185,0	169,4
12/19	1 613	272	162,0	174,0	168,8

L. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il n'y a pas de clause statutaire ou d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas conclu d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts).

Il n'y a pas de pouvoir du Conseil d'Administration autres que ceux mentionnés dans le présent rapport financier annuel.

Il n'y a pas d'accord au sein d'IGE+XAO SA prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Colomiers, le 10 février 2020,

Alain Di Crescenzo

Président du Conseil d'Administration